

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 28 juillet 2010

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 9 août 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Nathalie GEIGER, Christian HUBER.

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Objet : Occupation sans titre du domaine public routier – Monsieur Daniel FRITSCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le courrier en date du 21 juin 2010, notifié à Monsieur Daniel FRITSCH et resté sans réponse à ce jour, l'invitant à présenter ses observations écrites ou à solliciter une entrevue ;

Considérant que Monsieur Daniel FRITSCH, domicilié à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) 68, rue du Goeftberg, exerce l'activité de garagiste en son domicile ;

Considérant que Monsieur Daniel FRITSCH stationne les véhicules en dépôt le long de la rue du Goeftberg et sur la place de la Fontaine ;

Considérant que le stationnement de ces véhicules gêne à la circulation générale et rend difficile les entrées et sorties des propriétés privées se situant rue du Goeftberg ; qu'il y a eu des plaintes de la part de riverains ;

Considérant que selon l'article L. 113-2 du code de la voirie routière, « En dehors des cas prévus aux articles L. 113-3 à L. 113-7 et de l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit

d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ».

Considérant que Monsieur Daniel FRITSCH n'a obtenu à ce jour ni permission de voirie ni permis de stationnement ; qu'il occupe donc le domaine public routier sans titre ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le maire à prendre un arrêté mettant en demeure Monsieur Daniel FRITSCH de remettre en état le domaine public routier par enlèvement des véhicules stationnés dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision ;

AUOTIRSE le maire, en cas de mise en demeure infructueuse, de saisir le juge pour une exécution d'office de remise en état du domaine public routier.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 9 août 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 11 août 2010.

Le Maire,
Alain NORTH